



renouvellement de periode d'essai

Par **cream**, le **31/08/2012 à 18:45**

Bonjour,

Embauché mi mai comme responsable de boutique, j'ai reçue mon renouvellement de periode d'essai par courrier AR, sans m'avoir consulté, mon employeur me dit que c'est automatique. le 20 aout celui ci rompt ma periode d'essai.

Puis je contester le renouvellement de la periode d'essai?

si oui qu'elle est la procédure, car je ne vois aucun texte de loi faisant référence

d'avance merci

cream

Par **P.M.**, le **31/08/2012 à 18:50**

Bonjour,

Le renouvellement de la période d'essai ne peut être effectif sans l'accord expressément donné par le salarié et si le 20 août vous n'étiez plus dans la période initiale, cela correspond à un licenciement sans respect de la procédure ni cause réelle et sérieuse dont vous pourriez demander réparation devant le Conseil de Prud'Hommes avec en plus l'indemnité qui correspond au préavis...

Par **cream**, le **31/08/2012 à 18:54**

Etant novice, dois je en informer mon ex employeur ou dois je me rendre directement devant le conseil des Prud'hommes?

Merci d'avance

Par **P.M.**, le **31/08/2012 à 19:06**

Bonjour,

Vous pourriez l'informer de votre décision d'exercer un recours pour voir sa réaction par lettre recommandée avec AR avant de saisir le Conseil de Prud'Hommes...

Par **cream**, le **01/09/2012** à **08:38**

Bonjour,

Concernant la réparation et de l'indemnité, par quel méthode puis je me servir afin de pouvoir les chiffrés.

En sachant que je n'avais que 3 mois d'ancienneté

Cordialement
cream

Par **P.M.**, le **01/09/2012** à **10:07**

Bonjour,

Déjà le préavis en cas de licenciement non effectué devrait être facile à chiffrer, pour l'absence de procédure, vous pourriez réclamer un mois de salaire brut et le licenciement sans cause la même chose sans que ce soit des suggestions absolues qui n'excluent pas que vous puissiez vous faire conseiller par une organisation syndicale, voire un avocat spécialiste...